



Maîtrise des Risques

Votre lettre du: _____
Votre référence: _____

Notre référence: **0000432/002//6300**
Date: _____

Annexe(s): _____

Téléphone Accueil: 02/524.95.83
Fax : 02/524.96.03

Sorex Limited
St. Michael's Industrial Estate
Widnes, Cheshire WA8 8TJ
United Kingdom

Objet: Votre demande de prolongation d'autorisation pour le produit Sorex D + adaptation d'étiquetage

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe l'acte d'autorisation relatif à votre produit Sorex D. Cette autorisation reste valable jusqu'au 24/09/2006. Une demande de renouvellement doit être introduite 3 mois avant la date d'expiration de cette autorisation.

L'étiquetage doit répondre aux dispositions de l'AR du 11 janvier 1993 réglementant la classification, l'emballage et l'étiquetage des préparations dangereuses en vue de leur mise sur le marché, rendu applicable aux produits biocides par l'article 22 de l'AR du 17/7/2002. Sur base de l'examen de l'information communiquée, il se trouve que l'étiquetage du produit ne doit pas être modifié.

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

L' Inspecteur directeur de l'environnement,

R. Huysman.

Nom du document: G:\DG5\Risk_management\Correspondance HEMMIS\Biocides\Vollledge toelating\toelating nr 1895B (prolongation + mod étiquetage).doc		
Personne de contact: Lucrèce Louis	http://www.environment.fgov.be	
E-mail: lucrece.louis@health.fgov.be		
Tel: 02/524.95.832C36/25		
Bureau:		



ACTE D'AUTORISATION
(prolongation)

Vu la demande d'autorisation introduite le: 16/10/2001

Vu l'avis du Conseil supérieur d'Hygiène publique:

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide :

Sorex D est autorisé, en vertu de l'article 8, §1^{er} de l'arrêté royal du 22 mai 2003 concernant la mise sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

La présente autorisation est valable jusqu'au 24/09/2006. Une demande de renouvellement doit être introduite 3 mois avant la date d'expiration de cette autorisation.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 40, §1^{er} de l'arrêté royal du 22 mai 2003 doivent figurer sur tout emballage :

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

Sorex Limited
St. Michael's Industrial Estate
Widnes, Cheshire WA8 8TJ
United Kingdom

- Appellation commerciale du produit: Sorex D

- Numéro d'autorisation: 1895B

- But visé par l'emploi du produit: Rodenticide

- Forme sous laquelle le produit est présenté: Appât, grains

- Teneur et indication de chaque principe actif:

difénacoum (CAS 56073-07-5) : 0,005 %



- Usage en vue duquel le produit est autorisé :

Type de produits 14 Rodenticide à usage non agricole autorisé pour combattre les souris.

- Date limite d'utilisation : ../../.. (date de fabrication + 2 ans)

- Autres indications :

S 1/2	Conserver sous clé et hors de portée des enfants
S 13	Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux
S 20/21	Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation
S 44	En cas de malaise, consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette)
C 99	Contient une substance à action anticoagulante prolongée, antidote vit. K1
	En cas d'application chez les tiers, les appâts doivent être placés dans des récipients permettant d'identifier le produit

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

Mode d'emploi:

Sorex D est un appât contre les souris à base de difénacoum.

L'ingestion de deux ou plusieurs doses entraîne la mort des souris. La mort des souris intervient seulement endéans un délai de quelques jours (4-7) ;

Placer 20-30 g de Sorex D à plusieurs endroits dans la zone infestée où une activité des souris est observée, dans les trous, où ils s'alimentent, facile à localiser par la présence d'excréments. Des souris s'alimentent sporadiquement, plusieurs emplacements sont essentiels pour un contrôle efficace. Vérifier à ce que les boîtes restent bien hors de la portée des enfants et des animaux non ciblés.

Examinez, surtout les dix premiers jours, régulièrement les emplacements et remplacez les appâts consommés.

Continuer à remplacer les appâts jusqu'à ce que la consommation ait cessé.

§4. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- La fiche de données de sécurité doit être conforme aux données figurant sur l'acte d'autorisation et sur la notice approuvée par le Centre Antipoison.
- L'étiquette doit être conforme aux données figurant sur l'acte d'autorisation



§5. Classification du produit:

/

Bruxelles, autorisé le 24/09/1996
prolongé le

Pour LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
le Directeur général,

R. Moreau

Remarque: Quand sa durée de validité est de 10 ans, l'autorisation est délivrée pour une période de 2 ans; elle est prolongée de plein droit, à son expiration, pour des périodes successives de 2 ans, sauf préavis de 6 mois avant la fin de chacune d'elles, et pour une période maximale de 10 ans.